



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/NGO/124
24 avril 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS ET
FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS

Exposé écrit présenté par Nord-Sud XXI, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif général

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[22 avril 1998]

OBSTACLES A LA RESOLUTION DU CONFLIT AU SRI LANKA

a) Base politique pour la résolution de la question tamoule sur l'île
du Sri Lanka

1. Le conflit armé au Sri Lanka peut être résolu si l'on prend la
précaution de traiter toutes les communautés religieuses d'une manière égale
dans le cadre d'un Etat séculaire, de partager le pouvoir dans le centre entre
les Tamouls et les Cinghalais et de déléguer des pouvoirs aux régions.

b) Obstacles à la résolution du conflit sous le régime du Parti
national unifié (UNP) de 1978

2. Les obstacles au rétablissement d'un Etat séculaire sont concrétisés
par l'article 9 de la Constitution, qui spécifie ce qui suit : "La République
donnera au bouddhisme une place prépondérante". La clause a privilégié les

bouddhistes (qui sont Cinghalais) au détriment des hindous et des musulmans (qui sont Tamouls) et des chrétiens (que l'on trouve parmi les Cinghalais et les Tamouls). Les Tamouls ont critiqué la clause qui s'éloigne de la tradition séculaire. Ils ont souligné que le retour à un cadre politique séculaire était une condition essentielle à la résolution de la question tamoule.

3. Les obstacles au partage du pouvoir dans le centre et la dévolution des pouvoirs aux régions sont concrétisés par :

- l'article 2 de la Constitution selon lequel : "La République du Sri Lanka est un Etat unitaire";
- l'article 76 de la Constitution selon lequel :
 - "1) Le Parlement ne renoncera ni n'aliénera en aucune manière son pouvoir législatif ni n'établira une quelconque autorité ayant un pouvoir législatif.
 - 2) Le Parlement ne contreviendra pas aux clauses du paragraphe 1 du présent article s'il inclut une clause, dans toute loi relative à la sécurité publique, qui donne à la présidence le pouvoir d'édicter des règles d'urgence en rapport avec une telle loi.
 - 3) Le Parlement ne contreviendra pas aux clauses du paragraphe 1 du présent article s'il édicte une loi contenant une clause donnant le pouvoir à une personne ou institution de prévoir une législation subordonnée pour des desseins prescrits, incluant le pouvoir :
 - a) de désigner une date à laquelle une loi ou une partie de celle-ci doit entrer en vigueur ou cesser d'être appliquée;
 - b) de faire appliquer, sur ordre, une loi ou une partie de celle-ci à une localité ou à une catégorie de personnes; et
 - c) de créer une personne légale par un ordre ou une loi.

Dans les sous-paragraphes a) et b) du présent paragraphe, la 'loi' signifie la loi en vigueur.

4) Toute loi en vigueur contenant une clause telle que citée plus haut sera valide et opérationnelle."

4. En vertu des articles 2 et 76 de la Constitution, un Etat unitaire a été préservé et la décentralisation politique seulement a été possible (par la dévolution de l'autorité). Les Conseils provinciaux (PCs) établis par le treizième Amendement de 1987 sont donc des institutions de décentralisation politique. Les PCs sont essentiellement des Conseils municipaux (MCs) et les soi-disant "statuts" ou législation subordonnée des PCs ne sont guère plus que

des Ordonnances des MCs. Les PCs sont, d'une manière inhérente, incapables de fournir l'encadrement institutionnel pour une dévolution politique (par une souveraineté) qui est la condition indispensable pour la résolution de la question tamoule.

c) Admission de l'existence des barrières constitutionnelles

5. Les propositions de dévolution de la présidente Kumaratunga, d'août 1995, retinrent la clause concernant la primauté du bouddhisme et restèrent silencieuses quant à l'article 2. Toutefois, elles concédèrent que le besoin d'abroger l'article 76 était une condition nécessaire à la résolution de la question tamoule (par. IX).

d) Les barrières à la résolution du conflit dans le Rapport de la Commission parlementaire sur la réforme constitutionnelle (projet de constitution), d'octobre 1997, du régime de l'Alliance du peuple (PA) dirigé par le Sri Lanka Freedom Party (SLFP)

6. Obstacles au rétablissement d'un Etat séculaire : Le projet de constitution a réitéré que le bouddhisme jouira "de la position prépondérante" et est allé plus loin dans l'instauration de la suprématie bouddhiste en prévoyant la constitution d'un "conseil suprême" du clergé bouddhiste (art. 7).

7. Obstacles au partage du pouvoir dans le centre et à la dévolution du pouvoir aux régions : L'article 76 de la Constitution de 1978 était reproduit dans l'article 92 du projet de constitution :

"1) Le Parlement ne renoncera ni n'aliénera en aucune manière son pouvoir législatif ni n'établira une quelconque autorité ayant un pouvoir législatif.

2) Le Parlement ne contreviendra pas aux clauses du paragraphe 1 du présent article s'il inclut une clause, dans toute loi relative à la sécurité publique, qui donne à la présidence le pouvoir d'édicter des règles d'urgence en rapport avec une telle loi.

3) Le Parlement ne contreviendra pas aux clauses du paragraphe 1 du présent article s'il édicte une loi contenant une clause donnant le pouvoir à une personne ou institution de prévoir une législation subordonnée pour des desseins prescrits, incluant le pouvoir :

a) De désigner une date à laquelle une loi ou une partie de celle-ci doit entrer en vigueur ou cesser d'être appliquée;

b) De faire appliquer, sur ordre, une loi ou une partie de celle-ci à une localité ou à une catégorie de personnes; et

c) De créer une personne légale par un ordre ou une loi; et dans les sous-paragraphes a) et b) de ce paragraphe 'loi' signifie loi en vigueur.

4) Soumise aux clauses la Constitution, toute loi en vigueur contenant une clause telle que citée plus haut sera valide et opérationnelle."

8. Ainsi donc les Conseils régionaux (RCs) ainsi proposés dans le projet de constitution, manqueraient de pouvoir législatif. Comme les actuels RCs, ils ne représenteraient guère plus que les MCs. Ils sont des institutions pour la décentralisation administrative et ainsi sans utilité pour la résolution du conflit.

9. Cela expose clairement l'inapplicabilité du terme "Union de régions" (art. 1, 1) qui remplaça l'article 2, et les clauses pour la "dévolution des pouvoirs aux régions" (chap. XV). Le titre "Union de régions" n'a aucun sens en lui-même. Quoique la Constitution de 1978 ait défini le nom du pays comme "La République socialiste démocratique du Sri Lanka", il n'y a jamais eu et n'y a toujours rien rappelant le socialisme au Sri Lanka. Le terme "Union de régions" est un écran de fumée politique destiné à masquer l'article 92, qui vida de son sens la terminologie de dévolution, politique ou constitutionnelle.

10. Etant donné que l'article 92 a été inclus dans le projet de constitution de 1997, les clauses pour une soi-disant "dévolution des pouvoirs" sont une tromperie démesurée. C'est une tentative de tromper le peuple tamoul. C'est aussi une manoeuvre immorale pour aveugler la communauté internationale en lui faisant croire que le projet de constitution est une base réelle pour la résolution de la question tamoule.

e) La voie à suivre

11. Le projet de constitution en son état actuel ne fournit aucune base que ce soit pour des négociations entre le régime de l'Alliance du peuple (PA) et le peuple tamoul. Le régime PA doit tout d'abord abroger les articles 7 et 92. Cela ouvrira la voie pour des négociations véritables et démontrera la sincérité du régime pour atteindre une solution négociée avec le peuple tamoul représenté par les Tigres de Libération de l'Eelam Tamoul (LTTE).
